

EXTRAIT DE L'HEBDO LA VOIX GASPÉSIENNE, DE MATANE – 9 AVRIL 08

[HTTP://LAVOIXGASPESIENNE.CANOE.CA/WEBAPP/SITEPAGES/CONTENT.A
SP?CONTENTID=55284&CATNAME=G%E9N%E9RAL](http://lavoixgaspesienne.canoe.ca/webapp/sitepages/content.asp?contentid=55284&catname=G%E9N%E9RAL)

Louis Godbout souhaite le déplacement du sentier de quad

ROMAIN PELLETIER

Général - 9 avril 2008 Mise à jour à 14:51:26



Photo: Romain Pelletier

Exaspéré par le bruit et la poussière des quads, Louis Godbout exige qu'il soit déplacé.

Résidant le long de la route Matane/Saint-Luc, Louis Godbout souhaite de tout cœur que le sentier du Club VTT les Coyotes qui longe son terrain depuis l'été dernier soit déplacé le plus rapidement possible. Il ne veut plus être incommodé par le bruit et la poussière des quads, voire des motocross.

M. Godbout attend impatiemment la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Elle décidera si oui ou non le Club VTT les Coyotes est effectivement en infraction pour avoir aménagé, sans autorisation, ce sentier sur des terres zonées agricoles. «En plus des inconvénients causés au voisinage, dit-il, il rend inutilisable pour l'agriculture une superficie d'environ 12 000 pieds carrés. C'est une étendue de terrain amplement suffisante pour y construire une résidence. Quand on pense que plusieurs se sont vu refuser une autorisation de construction sur du terrain zoné agricole rocailleux, impropre à la culture.»

La Ville ne recommande pas la demande des Coyotes

Pour sa part, la Ville de Matane n'a pas accepté la demande d'autorisation du Club, faite après coup, pour régulariser la présence du sentier aménagé de part et d'autre de la route menant à Saint-Luc.

Dans une résolution adoptée le 3 mars, elle ne recommande pas à la Commission la demande visant à utiliser le terrain à une autre fin que l'agriculture. Elle a pris en considération entre autres la nature des sols et les contraintes à l'égard d'une propriété résidentielle.

La municipalité n'a toujours pas de règlement concernant la distance à respecter entre les sentiers de véhicules hors route et les propriétés privées.

Le Club dit respecter la loi

Quant au club, il estime respecter la réglementation, soulignant qu'il n'y a, selon lui, aucun autre endroit aussi sécuritaire où le sentier peut passer sans avoir à déboursé des dizaines de milliers de dollars. Le dossier est entre les mains des

avocats de sa Fédération.

«L'aménagement de la portion de ce sentier nous a coûté quelque 15 000\$, souligne le vice-président René Poulin. Auparavant, nous avons fouillé partout pour trouver le meilleur endroit. Fermer le sentier à l'arrière de la propriété de M. Godbout, ce serait comme bloquer la route 132 puisqu'il s'agit d'un sentier interrégional pour les quads. Nous pourrions contourner le cégep en investissant plus de 40 000\$, mais encore là, les choses ne sont pas si simples et nous pourrions aussi être bloqués. Par ailleurs, nous allons aussi essayer d'empêcher les motocross de circuler sur notre sentier. Avec l'aide de la Sûreté du Québec, nous allons peut-être réussir.»

Demande de révision de son évaluation municipale

En attendant que le dossier se règle, Louis Godbout ne voit pas pourquoi il devrait payer des taxes pour la proportion surévaluée de sa propriété en raison de la présence d'un sentier de quads qui longe l'un des côtés et l'arrière de sa propriété.

Le temps pressant et avant que la Commission ne rende sa décision dans cette cause, il fera donc, avant la date limite du 1er mai, une demande de révision de l'évaluation de sa propriété à la Ville de Matane. Mais, il ne considère pas la réduction de taxes qui en résultera comme une compensation financière pour la perte monétaire subie.

«Si la proximité d'un sentier de véhicules hors route vous cause des inconvénients au point d'affecter la valeur marchande de votre propriété, note M. Godbout, vous pouvez vous prévaloir en vertu de ce cas de jurisprudence d'une réduction de taxes municipales et scolaires jusqu'à concurrence de 30%, ce qui n'atténuera pas les inconvénients tant que le sentier ne sera pas éloigné, mais pourrait y apporter un baume.»

«Les propriétaires de terrains qui accordent, ajoute-t-il, le privilège d'un droit de passage aux véhicules hors route (un droit qui est de plus en plus difficile à obtenir et pour cause) devraient par civisme et respect d'autrui, en assumer entièrement les inconvénients et éviter ainsi de transférer au voisinage, les problèmes engendrés.»